

**Plan d'action final – Fermeture du dossier – 394-2-20
Évaluation du Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci**

Recommandations	Mesures prises	Suivi
1. Que la Kikawinaw (directrice d'établissement) envisage de déléguer une partie de ses responsabilités à l'extérieur de l'établissement afin d'avoir plus de temps pour des interventions pratiques au Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci qui sont propices à l'établissement d'un cadre décisionnel consensuel ou quasi consensuel.	Plusieurs mesures ont été mises en place pour donner suite à la présente recommandation. D'autres membres du personnel du Pavillon de ressourcement font partie du Bureau des conférenciers à l'échelle nationale. Le poste de Kikawinaw adjointe (sous-directrice) a été créé et doté pour le remplacement de la directrice en titre lorsque celle-ci s'absente. De plus, les membres de la gestion se réunissent maintenant tous les matins après la séance d'information pour favoriser l'esprit d'équipe et la prise de décisions.	TERMINÉ
2. Que la Kikawinaw officialise et précise les rôles, responsabilités et obligations entre le SCC et les comités consultatifs qui s'occupent du pavillon de ressourcement.	Le mandat de chacun des comités a été examiné et approuvé par la Kikawinaw et les rôles ont été précisés. Le comité consultatif de citoyens (CCC) a été relancé et de nouveaux objectifs ont été fixés.	TERMINÉ
3. Que, dans le cadre de son examen du Plan opérationnel du pavillon de ressourcement, le Secteur des délinquantes de l'administration centrale (AC) se penche sur les politiques du SCC qui sont indispensables au fonctionnement du pavillon afin de déterminer les modifications qu'il pourrait falloir y apporter en raison des exigences propres au pavillon de ressourcement.	Dans le cadre du processus de planification opérationnelle, on a procédé à l'examen des politiques du SCC pour déterminer lesquelles posaient problème au pavillon de ressourcement et pour déterminer à quel point il serait possible de les adapter aux besoins particuliers des pavillons de ressourcement. En novembre 2002, un gestionnaire supérieur du Secteur des délinquantes de l'administration centrale a rencontré un certain nombre de surveillants et de gestionnaires du pavillon de ressourcement afin de mettre au point le Plan opérationnel, qui a été terminé et mis en œuvre en 2004.	TERMINÉ
4. Que l'on renforce les liens entre l'administration régionale, le Secteur des délinquantes de l'AC et le Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci afin de permettre à celui-ci d'accéder à une expertise en ce qui a trait aux opérations générales du SCC (y compris pour l'établissement des horaires de travail) et, en particulier, au fonctionnement des établissements pour femmes.	Immédiatement après cette évaluation, une équipe du Secteur des délinquantes a procédé à un examen au pavillon de ressourcement. Voici quelques-unes de ses recommandations : affecter un superviseur aux sœurs aînées, revoir l'organigramme et faire l'examen de toutes les classifications de poste qui ne correspondent pas aux tâches réelles. L'administration régionale a offert de la formation au personnel du pavillon de ressourcement sur l'établissement des horaires de travail. De plus, le Secteur des délinquantes de l'administration centrale a permis à trois reprises à un gestionnaire supérieur de se rendre au pavillon de ressourcement pour aider à la planification des opérations. Des conférences téléphoniques, des visites et des consultations ont lieu régulièrement.	TERMINÉ
5. Que l'équipe de gestion, au pavillon de ressourcement, profite des processus nationaux en place en vue de faciliter le déploiement ou le détachement d'agents de correction de niveau 2 (CX-2) des établissements pour hommes et de préciser les attentes de ces employés concernant l'approche centrée sur les femmes. Il faudrait également assurer une orientation aux employés qui viennent des établissements pour hommes aussitôt que possible après leur arrivée, même s'il ne s'agit que d'une réunion avec un membre de l'équipe de la direction pour préciser les attentes de part et d'autre.	Depuis 2002, le Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci et le Centre psychiatrique régional (qui participe à la sélection et au recrutement du personnel) ont recours au processus de sélection des intervenants et des intervenantes de première ligne et au processus de déploiement conçu par le Secteur des délinquantes. Toutefois, Maple Creek n'est pas la ville de prédilection des nouvelles recrues ou des membres du personnel dont le conjoint ou la conjointe travaille. À leur arrivée au pavillon de ressourcement, tous les nouveaux employés assistent à des séances de sensibilisation pour discuter de la vision et de leurs attentes avec les autres membres du personnel.	TERMINÉ
6. Que les nouveaux membres du personnel (qu'ils viennent d'un établissement pour hommes ou qu'il s'agisse de nouvelles	Tous les agents de correction sont jumelés avec une sœur aînée pour recevoir une orientation. De plus, ils assistent à une séance de sensibilisation à leur arrivée au pavillon	TERMINÉ

<p>recrues) soient inscrits à l'horaire de travail de façon à pouvoir être jumelés avec un des 15 premiers membres du personnel pour faire une semaine d'observation aux fins d'orientation et d'explication/communication de la vision. En outre, l'équipe de gestion du pavillon de ressourcement devrait veiller à ce que le programme de formation centré sur les femmes de 10 jours soit offert à toutes les sœurs aînées dans les quatre premiers mois de leur déploiement ou détachement.</p>	<p>de ressourcement. Le pavillon est également conforme au programme de formation centré sur les femmes.</p>	
<p>7. Que les directeurs des établissements pour femmes de la région des Prairies, de concert avec l'administration régionale et le Secteur des délinquantes de l'AC, élaborent les protocoles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – des critères de sélection acceptés par tous les intéressés au sujet des transfèrements du pavillon de ressourcement; – l'exigence que les documents dûment remplis accompagnent une détenue lors de son transfèrement d'un établissement à un autre; – l'obligation de respecter la procédure lors d'un transfèrement. <p>Le produit final devrait être facilement accessible à toutes les personnes impliquées au processus de transfèrement.</p>	<p>Ont été élaborés et mis en œuvre en 2002 les lignes directrices et les critères pour l'admission des délinquantes au pavillon de ressourcement et leur mise en liberté. La majorité des renseignements sur les délinquantes sont inscrits dans le Système de gestion des délinquants (SGD), qui est accessible au personnel de tous les établissements. Le Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci travaille en étroite collaboration avec les autres établissements pour veiller à ce que les transfèrements soient effectués en temps opportun et conformément à la politique.</p>	<p>TERMINÉ</p>
<p>8. Que la Kikawinaw précise le rôle et les responsabilités du coordonnateur de la gestion des cas et de l'agent de libération conditionnelle pour faire en sorte que les sœurs aînées reçoivent l'encadrement, l'aide et l'appui dont elles ont besoin pour produire elles-mêmes des rapports de qualité.</p>	<p>Le pavillon de ressourcement n'est pas doté d'un poste de coordonnateur de la gestion des cas. La Kikawisinaw - Gestion des cas et l'agent de libération conditionnelle assument les fonctions de coordonnateur de la gestion des cas. Toutes les sœurs aînées ont reçu de la formation additionnelle sur la rédaction de rapports dans le cadre de leur formation obligatoire au cours des trois (3) dernières années. Cette formation a donné lieu à certaines améliorations dans la rédaction des rapports. L'agent de libération conditionnelle était également disponible pour encadrer et appuyer les sœurs aînées, et certaines d'entre elles en ont profité.</p>	<p>TERMINÉ</p>
<p>9. Que l'agent de libération conditionnelle du pavillon de ressourcement consulte les sœurs aînées concernées avant d'apporter des changements à leurs rapports de gestion de cas de façon à ce que ces dernières puissent faire part de leur opinion au sujet de ces changements.</p>	<p>L'agent de libération conditionnelle consulte toujours les sœurs aînées lorsque des changements sont apportés à leurs rapports, que ce soit en leur transmettant la nouvelle version de leur rapport ou en les informant des changements. On n'a fait part d'aucune autre préoccupation à ce sujet. De plus, la formation offerte a permis d'améliorer la situation en ce qui a trait au respect des délais.</p>	<p>TERMINÉ</p>
<p>10. Que le Secteur des délinquantes de l'AC et le sous-commissaire régional (Prairies) effectuent une analyse de la capacité pour déterminer si la bande de Nekaneet est prête à assumer les responsabilités prévues par l'article 81 de la LSCMLC à l'égard du Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci.</p>	<p>En décembre 2005, la Direction de l'évaluation a terminé l'analyse et présenté les conclusions de celle-ci ainsi que des recommandations au comité d'évaluation. Le dossier a été fermé en décembre 2005.</p>	<p>TERMINÉ</p>